

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — MM. les actionnaires du CENSEUR sont prévenus que leur réunion annuelle aura lieu le jeudi 27 du courant, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal.

Lyon, 26 avril 1843.

DE LA CHARITÉ LÉGALE.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

(5^e article.)

Si, des écoles d'arts et métiers, nous suivons le travailleur à travers les institutions que la société doit préparer pour lui, ici se présente naturellement la question de l'organisation du travail comme nécessité en économie politique, comme mesure préservatrice. Si la société doit veiller sur l'homme de la naissance au tombeau, si elle est tenue, autant qu'il est en elle, de le mettre à même de subvenir à ses besoins, il est indispensable qu'elle organise le travail de telle sorte que, les conditions de ce travail diminuant les frais de production et les salaires étant mieux répartis, les ouvriers soient moins maltraités par les crises qui viennent périodiquement frapper l'industrie. En effet, les crises commerciales, sans rien perdre de leur périodicité dont nous n'avons pas à rechercher ici les causes, doivent être cependant moins fatales au travailleur si la réduction dans les frais de production étend la consommation des objets manufacturés à un plus grand nombre d'individus. En second lieu, une bonne organisation du travail permettrait à l'ouvrier de faire quelques économies dans les temps prospères, de se préparer, par une mince retenue sur les salaires, une sorte de retraite pour ses vieux jours, et ne le laisserait pas à la merci de la charité publique à la moindre stagnation des affaires.

L'organisation du travail doit être considérée sous deux rapports par ceux qui s'occupent de l'amélioration du sort des hommes : comme une grande mesure économique devant trouver place dans les formes nouvelles qu'adopte la politique des peuples; comme un chaînon du réseau de bienfaisance que la société doit étendre sur tous ses membres. Nous l'examinerons rapidement ici sous ce dernier point de vue seulement, ne voulant pas nous laisser entraîner hors du sujet qui nous occupe spécialement.

Si la société est tenue de veiller sur l'enfance abandonnée en la recueillant dans les hospices, sur la jeunesse en lui accordant le bienfait de l'instruction, le bienfait des écoles d'arts et métiers, il est de toute justice qu'elle veille encore sur l'homme fait, qu'elle réponde à ses cris lorsque, plein de bon vouloir et d'activité, il offre ses bras et sa pensée en demandant du travail; il faut qu'elle organise pour lui ce travail auquel il a été préparé par elle.

Dans la société tout se lie, se correspond, s'enchaîne; chaque institution, avec un but particulier, répondant à un besoin, à une nécessité, tend cependant à un objet général, à la satisfaction de besoins généraux. Les institutions ne doivent donc laisser aucun vide entre elles. On enseignerait à l'enfant ce qui est destiné à faciliter plus tard le travail, on lui donnerait les lumières qui peuvent le guider dans ce travail, on développerait peut-être en lui des facultés brillantes, du moins une heureuse aptitude à ce travail, et ce serait précisément ce chaînon de la vie sociale qui manquerait! Tous les bienfaits répandus sur lui n'auraient plus d'objet! toutes les facultés dirigées vers un but ne trouveraient plus ce but au moment de l'atteindre! C'est là une anomalie, une erreur, une dispare. Il importe donc que le travail soit organisé, et qu'il le soit sur des bases larges et solides.

Malheureusement les hommes placés en France à la tête des affaires n'osent pas sonder les difficultés que peut présenter l'organisation du travail, difficultés dont personne ne se dissimule l'importance, mais qu'il n'y aurait point de gloire à surmonter si elles n'avaient aucune gravité; toute réforme, toute modification les effraie, par cette raison qu'elle peut amener une crise dans laquelle ils seraient peut-être renversés. Ils forcent la société à rester ainsi dans l'immobilité parce qu'ils redoutent de tomber au moindre mouvement.

En attendant que cet égoïsme soit vaincu par d'autres idées, que l'industrie soit organisée sur des bases qui fassent disparaître en partie les maux attachés à elle, il est indispensable de pourvoir aux besoins momentanés de ce grand nombre d'ouvriers qui n'ont de ressource que dans le travail et qui se trouvent réduits au plus profond dénuement lorsque des crises industrielles se manifestent; indispensable de soulager ceux qui même dans les temps d'un travail assidu ne peuvent subvenir aux besoins de leur famille.

On soulage l'indigence, quelle que soit la source d'où elle découle, de trois manières : en donnant du travail aux ouvriers qui en manquent, soit dans des ateliers spéciaux, soit à domicile; en laissant les malheureux libres de solliciter la pitié publique; en distribuant des secours à domicile. De ces trois modes, le plus heureux, le plus moralisateur est celui qui consiste à donner du travail aux indigents valides, quelle que soit la manière dont on le fait. Le secours ainsi distribué n'a rien d'humiliant; le travailleur donne son labeur et en reçoit la rémunération; sa dignité est à l'abri de toute atteinte, et l'oisiveté de la misère ne fait germer dans son esprit aucune pensée dangereuse; il y a bienfait pour l'homme secouru et sécurité pour la société. On obtient encore par le don du travail un résultat d'une haute moralité; on découvre quels sont les véritables indigents dignes de toute sollicitude, quels sont les oisifs volontaires; on n'accorde de secours qu'aux premiers, et on ne prive pas de ressources ceux qui éprouvent des malheurs véritables en détournant une part pour l'oisiveté.

Des deux autres modes d'accorder des secours aux indigents, l'un qui est très-facile, très commode, qui livre la société à l'exploitation des mauvaises passions, c'est la faculté laissée à quiconque en veut user de solliciter la charité publique par la mendicité. Nous avons fait connaître notre pensée à ce sujet dans notre premier article; il est inutile d'y revenir. L'autre est la distribution de secours à domicile. Ce dernier mode a été organisé par

les bureaux de bienfaisance dont il est question de modifier aujourd'hui l'action. Avant d'arriver à l'examen des divers projets dont nous avons parlé, nous achèverons de faire connaître rapidement comment nous entendons que la société veille sur l'homme jusqu'à la fin de sa vie.

Pour le travailleur valide, il faut créer des banques de prêt par le secours desquelles il puisse se pourvoir des ustensiles nécessaires à l'exercice de son industrie; des banques, soit agricoles, soit industrielles, capables de détruire la plaie honteuse de l'usure qui dévore tant de professions. Au travailleur malade ou blessé, il faut donner des soins à domicile, ouvrir des hospices. Ce dernier mode de secours accordés à l'humanité dans ses souffrances est peut-être celui qui est le plus généralement organisé; mais que d'imperfections dans l'application! que de plaintes s'élèvent! que d'insuffisance surtout vis-à-vis des maux nombreux de cette pauvre humanité! Au chevet des malades, l'intolérance vient s'asseoir, les pressés d'abjurer leur religion, s'ils ne sont pas catholiques; s'ils sont indifférents, on emploie les sollicitations fatigantes, les menaces, les privations parfois; il n'est pas permis aux malheureux que recueillent les hospices de guérir sans être l'objet d'obsessions de tous genres. L'admission dans les hospices des malheureux chez lesquels l'intelligence est un moment obscurcie ou s'est éteinte pour toujours, est entourée de difficultés; ceux dont les familles ne sont pas assez riches pour acquitter le prix d'une pension passent souvent par la prison avant d'arriver à l'hôpital. Quant aux vieillards, ces malheureux vétérans de l'industrie, qui ont servi leur pays quelques années durant de leur sang, pendant le reste de leur vie de leur travail qui fait aussi quelquefois la gloire des nations et toujours leur puissance, traitent au hasard leurs derniers jours, à charge parfois à leurs enfants aussi pauvres qu'ils le furent eux-mêmes. On comprend combien il serait moral d'assurer à la vieillesse impuissante le pain qui la doit soutenir, les secours qui l'aideront à marcher doucement vers la tombe. On le voit, les institutions que nous réclamons manquent ou sont imparfaites à l'égard de l'enfant, de l'homme fait et des vieillards. On a planté seulement des jalons sur la route; il s'agit aujourd'hui de remplir les lacunes.

TRAVAUX PARLEMENTAIRES.

La chambre des députés a péniblement achevé la loi sur la police du roulage et des messageries publiques; cette loi a été votée par 171 membres contre 98 boules noires. Pendant le débat, la chambre nous a paru assez accessible aux raisons qui lui étaient soumises en faveur de l'agriculture; elle semblait ne pas trop oublier que l'immense majorité des Français s'occupe des travaux de la terre.

L'amendement de M. Darblay a été proposé pour dispenser les voitures de l'agriculture des conditions de diamètre et d'attelage auxquelles les véhicules employés par le roulage sont soumis; on les a autorisées à ne pas tenir compte de ces conditions pour effectuer le transport des matériaux destinés à la réparation et à la construction des bâtiments ruraux. L'amendement a été adopté. Il est vrai que la chambre, donnant une sorte de satisfaction à l'amour-propre blessé de la commission qui avait, aussi bien que le gouvernement, repoussé de toutes ses forces la proposition, a donné aux conseils-généraux le droit de retirer cette concession; mais au fond l'agriculture doit-elle s'inquiéter d'une telle faculté? Y a-t-il un seul conseil-général qui veuille en user? L'article additionnel de la commission ne sera-t-il pas une lettre morte?

Somme toute, la loi, bien que heurtée, incomplète, faite de pièces et de morceaux, n'en sera pas moins une amélioration qui devenait urgente, en présence des frais énormes que coûte l'entretien de nos routes, défoncées par les voitures trop pesantes placées sur des roues à jantes trop étroites.

Ce qui nous a frappés dans cette discussion, c'est le triste rôle qu'y a joué M. Teste. C'est pitié de voir ce ministre s'efforcer de prouver souvent ce que personne ne conteste; c'est pitié de le voir se débattre dans les lieux communs pour faire croire qu'il connaît la matière dont on s'occupe, et dont souvent il ignore le premier mot. Aussi la chambre ne s'y méprend pas : elle l'écoute avec dédain, quelquefois avec une impatience très-marquée; elle semble dire à l'avocat-ministre qu'il usurpe la place de son subordonné le directeur-général des ponts et chaussées, homme spécial, du moins, et qui n'ergote pas, quand il n'a rien à dire, pour fatiguer la chambre et en venir à bout en l'exténuant d'ennui. Ce déplaisir de la chambre, quand parle M. Teste, n'est pas un fait niable. On l'explique au Palais-Bourbon, mais les explications sont de celles que ne comportent point les colonnes d'un journal. Ainsi le veulent les lois de septembre; elles aiment mieux la médisance qui circule, qui serpente dans les masses, que celle qui se montre courageusement et que celui qu'elle veut atteindre peut réfuter.

Pour nous, notre tâche ne s'élève pas jusqu'à faire subir des interrogatoires aux plus hauts agents du gouvernement; mais nous constatons ce qui apparaît à tous les yeux, à savoir que la chambre écoute avec défaveur le ministre des travaux publics. Il est vrai que la majorité appartient à M. Guizot, et que celui-ci a déjà demandé au roi qu'il voudrait bien le débarrasser de son collègue, ce à quoi le roi s'est refusé. M. Soult protégeant d'autant plus M. le ministre des travaux publics que M. Guizot le déteste davantage. Il est à remarquer que les autres collègues de M. Teste lui font à peu près le même accueil que M. le ministre des affaires étrangères.

Tandis que, de son côté, la chambre des députés discutait la loi sur la police du roulage, la chambre des pairs, du sien, s'occupait de la loi sur le recrutement de l'armée, loi d'une importance capitale et qui ne saurait être réellement bien faite que par un pouvoir existant en vertu d'une organisation beaucoup plus démocratique que ne l'est la constitution actuelle de la pairie. Aussi l'opinion a-t-elle prêté peu d'attention à ce qui s'est passé cette semaine au Luxembourg, où quelques hommes seulement ont pris part au débat.

Les commissions continuent leurs travaux, et la chambre des députés va être enfin saisie de quelques grands rapports. La question des sucres, élaborée depuis trois grands mois avec un soin et une application qui auraient pu, assure-t-on, produire de meilleurs résultats, va être mise en présence d'intérêts ennemis qu'il sera bien difficile de concilier. Cette question va de nouveau faire éclater à tous les yeux l'impuissance de la chambre à satisfaire les intérêts matériels du pays.

Les passions politiques se réveilleront une dernière fois avant la clôture de la session, à l'occasion du rapport de la commission d'enquête électorale. Le ministère voulait échapper au débat en faisant disparaître de la scène M. Pauwels, qui aurait donné sa démission, et qu'il aurait ensuite fait réélire soit à Langres, soit ailleurs; mais après avoir pressenti quelles étaient à cet égard les dispositions de la chambre, il a reconnu qu'il lui serait impossible d'éviter la discussion, et il s'y est résigné. Comme on le pense bien, cette discussion ne sera pas seulement circonscrite dans les faits qu'ont révélés les trois élections qui ont été l'objet de l'enquête. La vérification des pouvoirs qui a eu lieu au mois d'août dernier s'est faite trop rapidement et dans des circonstances trop pénibles pour certains députés, pour qu'on ait pu alors dire tout ce qu'il y avait à dire sur les manœuvres par lesquelles le ministère avait marqué son intervention dans les élections. Le moment est venu d'instruire ce grand procès et d'en faire sortir tous les enseignements qui peuvent profiter au pays et à la morale publique.

C'est en vue du pays, c'est en vue de la morale publique que tout doit se faire aujourd'hui. Les pouvoirs parlementaires ont tellement subi l'influence de la corruption qu'il ne faut plus attendre d'eux rien de généreux, rien de digne. C'est pour cela que nous sommes affligés que l'opposition constitutionnelle, par cette seule raison qu'elle ne pouvait pas espérer le succès, ait renoncé à soulever la question de l'indemnité des députés. Encore une fois, qu'importe qu'il y ait dans la chambre une majorité assez intelligente pour accepter une disposition utile et rationnelle? Pouvez-vous exiger cela d'une chambre née sous l'empire d'une loi de monopole et qui ne sera plus rien, — elle le sait bien, — à la première brèche qu'elle laissera faire au principe en vertu duquel elle existe? Mais ce qui importe, c'est que l'opposition pose devant le pays toutes les questions qui constituent son programme, pour que le pays les juge et se persuade que les améliorations sollicitées par la gauche ne sont pas inconciliables avec l'ordre et avec les principes d'organisation fondamentale sur lesquels repose la société.

La révolution de Saint-Domingue est consommée. Un bateau à vapeur anglais, arrivé à Falmouth le 19 avril, a apporté la nouvelle que le président Boyer s'était réfugié sur un brick de guerre anglais avec trente-deux de ses partisans et, dit-on, 900,000 dollars (4 millions 500,000 fr. environ). Il était arrivé à Kingston, à la Jamaïque, le 19 mars. Le bateau à vapeur ayant quitté Kingston le lendemain, on ne savait rien de ce qui s'était passé dans l'île après le départ du président.

D'après une lettre publiée par le *Times*, il paraît que le principal chef de l'insurrection était un sénateur, M. Dumelle, le représentant de la province des Cayes, qui avait été expulsé cinq fois de la chambre par la force des baïonnettes, et qui avait été autant de fois triomphalement réélu. Dans la crainte d'une nouvelle expulsion, M. Dumelle avait fait appel au régiment d'artillerie stationné aux Cayes, qui s'était prononcé pour lui, et les dispositions du peuple étaient telles qu'en peu de jours il s'était trouvé à la tête de 6,000 hommes. Il avait alors proposé la présidence au gouverneur des Cayes, M. Beaugillard, qui, depuis quelques années, était le successeur désigné du président Boyer. M. Beaugillard avait alors refusé de se mettre en insurrection ouverte; mais on croit que le départ du président Boyer l'aura déterminé à accepter.

On craint maintenant que la partie espagnole de l'île, qui, par sa langue et par ses mœurs, s'est généralement tenue séparée du reste de la population qui est essentiellement française, ne cherche à rétablir la séparation politique qui existait autrefois.

On nous adresse de Nyons (Drôme) la lettre suivante :

Une grave question s'est présentée au comité supérieur de l'arrondissement de Nyons dans sa dernière séance du mois de mars. Il s'agissait de savoir si le desservant d'une commune peut être nommé instituteur communal, et si, dans le silence de la loi, la raison, le bon sens, l'intérêt de l'instruction, la dignité même du sacerdoce autorisent un pareil cumul.

M. le sous-préfet a fait valoir des décisions ministérielles, dont le texte n'a pas été produit sous les yeux des membres du comité, mais qui ont déterminé ces derniers à la nomination du candidat.

Nous supposons maintenant que, pendant sa classe, M. l'instituteur-desservant soit appelé au service du saint ministère : pourra-t-il, devra-t-il abandonner ses élèves pour vaquer à d'autres fonctions?

Nous supposons que le comité de surveillance n'étant pas un vain mot, fatigué de ces absences souvent répétées, se plaigne que l'instruction élémentaire est négligée dans la commune : mandera-t-on par-devant le comité supérieur M. l'instituteur communal, qui ne pourra d'ailleurs quitter sa paroisse sans une permission d'un autre ordre? A qui devra-t-il obéir dans le choc de deux autorités opposées?

Et si, par un cas extraordinaire, il est vrai, mais enfin par un cas possible, l'instituteur encourait quelque reproche grave, conçoit-on tout ce qu'il y aurait de scandaleux et de peu digne à voir le desservant d'une paroisse rendant compte de sa conduite morale devant une autorité séculière, quand d'autres sont commis plus convenablement et plus prudemment à cette surveillance?

Une dernière considération devra retenir un desservant dans le sanctuaire et lui interdire des fonctions honorables sans doute si elles n'étaient pas rétribuées, mais que le traitement communal rabaisse pour lui au niveau d'une industrie financière. M. le

curé, c'est-à-dire M. le desservant, dans les communes rurales, est membre de droit du comité qui surveille l'institution. Or, conçoit-on tout ce qu'il y a d'absurde, d'immoral à ce qu'il se surveille lui-même, à ce qu'il décide qu'il remplit parfaitement ses fonctions, à ce qu'il se décerne une mention honorable, voire même la médaille de bronze ou d'argent ?

Ce que nous disons ici ne saurait blesser en rien le desservant que nous avons en vue ; nous le connaissons personnellement pour un homme très-recommandable par ses qualités et par sa capacité ; mais nous persistons à croire qu'une pareille nomination, en principe, est contraire aux intérêts de l'instruction publique, et nous appelons de tous nos vœux une décision nouvelle qui reconnaisse incompatibilité entre les fonctions de desservant et celles d'instituteur communal.

Paris, le 24 avril 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Quelques députés, qui ne vont généralement à la chambre que lorsqu'ils pensent que la séance présentera quelque intérêt, s'étaient rendus cet après-midi au Palais-Bourbon, attirés par la lecture que M. Lasnyer devait faire du rapport de la commission d'enquête électorale.

M. Lasnyer s'est, en effet, présenté à la tribune, son rapport à la main ; mais il s'est contenté d'énoncer les conclusions de la commission, qui tendent, on le sait depuis plus d'un mois, à la validation des élections de Carpentras et d'Embrun et à l'annulation de l'élection de Langres. Si le rapporteur avait entrepris de donner lecture de son rapport, deux séances lui eussent à peine suffi, car ce document, quand il sera imprimé, ne formera pas moins de trois cents pages. La chambre n'a pas fixé de jour pour l'ouverture de la discussion, qui fera ajourner de quelques jours le débat sur la question des sucres, si, ce qui est probable, on donne le pas à M. Lasnyer sur M. Gauthier de Rumilly.

En l'absence de tout sujet de discussion parlementaire de nature à passionner un peu les esprits, on s'est beaucoup occupé, dans les conversations particulières, d'un remaniement du ministère qui serait sur le point de s'opérer ; il s'agirait, dit-on, de la retraite de MM. Teste, Cunin-Gridaine et Roussin, et de leur remplacement par MM. Dumon (du Lot), Bignon (de la Loire-Inférieure) et Salvandy. Nous ne savons si M. Guizot ne se trouve pas suffisamment impopulaire ; mais, en vérité, on pourrait le croire en voyant de quels hommes il cherche à s'entourer. Si le remaniement s'opérait comme nous venons de le dire, la partie doctrinaire du cabinet se trouverait singulièrement renforcée et assez nombreuse pour faire la loi au reste du conseil.

Bulletin de la Bourse de Paris du 24 avril 1843.

L'affaire d'Haïti a inspiré d'assez vives craintes aux spéculateurs. La rente, qui dans la matinée était encore à 82 92 1/2, est tombée rapidement à 82 75, et elle a ouvert au parquet à 82 80.

La baisse a recommencé aussitôt après l'ouverture, et la rente est tombée assez lentement jusqu'à 82 65 ; ce cours même n'a été fait qu'au parquet.

Cette baisse a été suivie d'une réaction rapide en hausse ; la rente est remontée à 82 95, et elle a fermé au parquet à 82 90.

Dans la coulisse, elle est restée à 82 95.

Cinq pour cent.	120 90	Etats Romains.	107 3/8
Quatre et demi pour cent.	» »	Dette active d'Espagne.	31 1/4
Quatre pour cent.	103	Cinq pour cent belge.	» »
Trois pour cent.	82 85	Trois pour cent belge.	» »
Actions de la Banque.	3330	Banque belge.	775
Obligations de Paris.	1500	Caisse Lafitte.	1060
Rentes de Naples.	107 80	— — — — —	5040

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 22 avril.

La prise en considération des deux propositions est mise aux voix et adoptée.

Divers projets de loi d'intérêt local sont adoptés par assis et levé.

La suite de l'ordre du jour appelle le rapport de la commission des pétitions.

Plusieurs pétitions sans importance sont rapportées.

M. MERMILLIOD a la parole :

« Les sieur et dame Chometton, à Paris, dénoncent à la chambre un assassinat suivi de vol commis sur la personne et au préjudice de leur frère par un officier de la garde municipale de Fernambouc, et ils demandent l'intervention de la chambre pour obtenir justice et réparation.

La commission s'est convaincue que le sieur Chometton n'avait rien fait pour s'attirer ce qui lui est arrivé. Elle a acquis la preuve que, constamment honorable dans sa conduite, il avait toujours fait preuve de modération et de prudence ; elle pense qu'une manifestation sérieuse du gouvernement aurait pour résultat de prouver au monde que la France veille sur le sort de ses enfants.

C'est dans cet esprit que la commission propose le renvoi de la pétition au ministre des affaires étrangères.

Les conclusions de la commission sont adoptées par la chambre.

La séance est levée à cinq heures.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 26 avril.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. Lasnyer, rapporteur de la commission d'enquête électorale.

Plusieurs voix : Lisez ! lisez !

M. LASNYER, montrant un très-volumineux manuscrit : Ce rapport est très-long. Au surplus, voici les conclusions de la commission : elles tendent à proposer l'annulation de l'élection de M. Pauwels à Langres et à la validation des élections de MM. Fioret et Allier à Carpentras et à Embrun.

M. LE PRÉSIDENT : Je proposerai à la chambre de fixer le jour de la discussion après que le rapport et les pièces qui s'y rattachent auront été imprimés et distribués.

M. L'AMIRAL ROUSSIN, ministre de la marine, communique à la chambre un projet de loi tendant à obtenir un crédit de 4,257,000 francs pour nos établissements dans l'Océan.

Ce projet de loi sera renvoyé à l'examen des bureaux.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant demande d'un crédit de 3,930,000 francs pour la construction de divers ponts.

M. PAIXHANS s'élève contre le projet qui ne porte qu'un crédit de près de 4 millions, quand, selon lui, la somme ira jusqu'à 8 millions.

M. H. DE SAINT-ALBIN appuie le projet de loi du gouvernement contre un amendement de la commission qui refuse d'allouer 260,000 francs demandés pour construire un pont sur la Sarthe, à Beaumont. L'honorable député cite divers faits tendant à justifier la question d'urgence, niée par la commission, et mentionne plusieurs accidents qui ont eu lieu sur l'ancien pont, mal placé et trop étroit.

M. VATOUT, rapporteur : La chambre vote par quel pont le préopinant a passé pour se rapprocher du ministère. (On rit.) Il était naturel qu'un député de la Sarthe se fît le partisan de la construction que la commission n'autorise pas, mais celle-ci a dû admettre que les dépenses urgentes.

M. DUPRAT dépose un rapport sur un projet portant demande d'un crédit extraordinaire pour le ministre des travaux publics.

La chambre, revenant au projet en discussion, passe aux articles.

Art. 1^{er} (du gouvernement). Une somme de 3,930,000 f. est affectée :

1^o A la reconstruction des ponts du Limay, sur la Seine, route royale n. 13, de Paris à Cherbourg ;

2^o De Cormery, sur l'Indre, route royale n. 143, de Clermont à Tours ;

3^o De Lorient, sur le Scorff, route royale n. 24, de Paris à Lorient ;

4^o De Massanne, sur le Gardon, route royale n. 110, de Montpellier au Puy ;

5^o De Beaumont, sur la Sarthe, route royale n. 138, de Bordeaux à Rouen ;

6^o De Lyon, sur la Saône, route royale n. 6, de Paris à Chambéry, en remplacement du pont du Change ;

7^o A la reconstruction, aux frais communs de l'Etat et de la compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, du pont de la Mulaire, sur la Saône, à Lyon, route royale n. 88, de Lyon à Toulouse.

Le montant de la somme à payer par la compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, dans les frais de reconstruction du pont de la Mulaire, sera réglé de gré à gré, ou à dire d'experts, et, en cas de contestation, par le conseil de préfecture du Rhône, sauf recours au conseil d'Etat.

La commission supprime le pont de Beaumont ; elle met à la seule charge de l'Etat le pont de la Mulaire, et supprime le dernier paragraphe de l'article du gouvernement.

La chambre vote la reconstruction du pont de Limay.

M. VIVIEN, au sujet du pont de Cormery, dit qu'il n'y a pas plus d'urgence, suivant les dossiers, pour reconstruire ce pont que pour faire celui de Beaumont. Il y a même plus d'utilité à faire ce dernier, en raison des accidents auxquels l'ancien pont donne lieu.

Mon opinion, du reste, ajoute M. Vivien, serait plutôt qu'on adoptât l'un et l'autre.

Une voix : Si on se déterminait à refaire les ponts à cause des accidents qu'ils causent, il faudrait commencer par réédifier le Pont-Neuf. (Rires au centre.)

La chambre vote le pont de Cormery et celui de Lorient.

M. COMBAREL attaque la demande relative au pont de Massanne, sur le Gardon.

Cette demande, appuyée par M. Legrand, est votée par la chambre.

M. LE PRÉSIDENT : Sur le pont de Beaumont, MM. Delacroix et Bineau demandent à parler.

M. DELACROIX dit quelques mots au milieu du bruit.

M. TESTE : Il y a urgence au premier chef, car, du mois de novembre 1841 au mois de novembre 1842, il y a eu huit sinistres sur le pont qu'il faut remplacer.

M. VATOUT, rapporteur : La commission n'a pas été saisie de ces faits.

M. TESTE : C'est hier seulement que j'ai reçu ce renseignement par voie officielle. (Aux voix ! aux voix !)

Le pont de Beaumont est voté à la presque unanimité. (On rit.)

L'article de la commission est voté avec cette addition, et avec le chiffre qui figure dans le projet de loi du gouvernement.

L'article 2 règle la dépense pour chaque pont, répartie en deux crédits, l'un ouvert sur l'exercice 1843, l'autre sur l'exercice 1844. Cet article est adopté.

Art. 3. Les crédits énoncés en l'art. 2 de la présente loi seront réalisés au moyen des ressources ordinaires des exercices 1843 et 1844.

Les fonds non consommés sur un exercice pourront être reportés, par ordonnance royale, sur l'exercice suivant.

Cet article, dû à la commission, est adopté sans débat.

Art. 4 (aussi de la commission). Les plans d'ensemble et les devis par masses des travaux compris dans la présente loi seront déposés aux archives de la chambre des députés et de la chambre des pairs. — Adopté.

Voici le résultat du scrutin ouvert sur l'ensemble de la loi :

Nombre des votants.	256
Majorité absolue.	129
Boules blanches.	226
Boules noires.	30

La chambre a adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur le tarif des commissaires-priseurs.

Il est quatre heures, la séance continue.

Ces jours derniers, le maréchal Soult écrivait une lettre des plus aimables au général Drouet d'Erlon pour annoncer à cet officier-général qu'il était nommé maréchal. Voici une autre lettre que le même maréchal Soult écrivait le 8 mars 1815 :

A M. le lieutenant-général commandant la 16^e division militaire à Lille.

Général,

Je suis informé que le comte Drouet d'Erlon parcourt en ce moment le département du Nord et cherche à embaucher, au nom de l'infâme usurpateur Buonaparte, les fidèles soldats du roi légitime. Les odieuses tentatives de cet homme échoueront bien certainement devant le bon esprit et l'inébranlable fidélité des troupes ; mais il n'en est pas moins de notre devoir de les déjouer sur-le-champ. Je vous ordonne en conséquence, général, de prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer sans retard de la personne du comte Drouet d'Erlon. Dès que ce misérable sera arrêté, vous le ferez conduire devant un conseil de guerre et vous veillerez à ce qu'il soit fusillé dans les vingt-quatre heures.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On nous écrit de Mascara, le 10 avril :

« La campagne d'hiver est enfin terminée ; nous avons opéré dans la plaine et sur les bords du Chélif, où nous avons été obligés de jeter un pont pour aller soumettre les tribus qui sont dans les montagnes près de Ténéz.

« A peine arrivés sur le bord de la rivière pour les travaux, nous avons été reçus par une vive fusillade de la part de 2,000 Arabes qui se trouvaient de l'autre côté. Après cinq heures de combat, se voyant supérieurs en nombre, ils ont tenté le passage de la rivière pour nous cerner. Nous les avons laissés faire, et saisissant une circonstance favorable, nous les avons chargés à la baïonnette au pas de course, et tous impitoyablement ont été refoulés dans l'eau. Là, nous les avons tués tout à notre aise ; aussi nous sommes restés les maîtres du champ de bataille, et ils ne nous ont plus interrompu dans nos travaux.

« Cette journée (5 mars) nous a coûté 1 officier et 3 grenadiers morts, 1 capitaine du génie et 17 hommes blessés, dont plusieurs ont été amputés.

« Le pont terminé, une colonne aux ordres du général Gentil s'est portée sur ces tribus insoumises, les a battues et a fait une razzia très-forte. Les Arabes s'étaient réfugiés dans des souterrains, des creux de rochers, et dans deux maisons qu'ils avaient crénelées, mais inutilement. Les deux maisons ont été prises ; 200 cadavres sont restés sur le champ de bataille, et 500 prisonniers en notre pouvoir, plus une grande quantité de butin, chose assez rare et même assez extraordinaire. Il n'y a eu que trois hommes tués du 32^e. Les Arabes qui étaient dans des creux de rochers, épouvantés d'un pareil massacre, ont fait leur soumission et n'ont pas envie de recommencer la guerre.

« Tels sont les résultats d'une campagne de quarante jours pour les uns et de quatre-vingt-dix jours pour les autres. Notre influence a pris de la consistance, et je crois que l'émir Abd-el-Kader succombera bientôt sous nos coups.

« Nous nous remettons en campagne le 15 de ce mois ; il paraît qu'elle sera très-longue, et je crois même que nous allons établir un village du côté de Tekedempt. »

C'est par erreur que nous avons attribué à un ancien militaire le discours qui a été prononcé sur la tombe du lieutenant-colonel Parrin. La personne qui en a été chargée n'a jamais appartenu à l'armée.

Chronique.

LYON.

Dimanche a eu lieu au gymnase militaire la séance d'adieu de

M. le capitaine d'Argy, directeur de l'école, appelé à d'autres fonctions. MM. les généraux de Lascours et de Saint-Joseph et leur état-major assistaient à cette petite solennité, où l'on remarquait d'ailleurs une société nombreuse et brillante.

Au moment où s'exécutait le dernier exercice, un jeune homme de Lyon est venu demander à M. le général de Lascours l'autorisation d'offrir à M. d'Argy, au nom des élèves civils du gymnase, un témoignage de leur gratitude et de leur reconnaissance. Sur la réponse affirmative du général, MM. les élèves civils ont présenté un sabre d'honneur à M. le capitaine d'Argy.

Immédiatement après, les moniteurs de l'école sont venus prier M. de Lascours de vouloir bien offrir en leur nom au directeur du gymnase un hausse-eol qu'ils lui présentaient ; le général, accédant à leur prière, a remis le hausse-col à M. d'Argy, en lui témoignant le regret qu'il éprouvait personnellement de son départ.

M. le capitaine d'Argy laisse au gymnase et dans toutes les grandes institutions de Lyon et des environs des souvenirs mérités non seulement par le talent et l'habileté du professeur, mais encore par le dévouement parfaitement désintéressé avec lequel il remplissait ses fonctions.

— La fête donnée lundi soir au Grand-Théâtre en faveur des malheureux de la Guadeloupe a été fort remarquable tant par la décoration de la salle qui offrait un fort bel aspect que par le nombre et la toilette des dames.

A l'exception de quelques morceaux du concert qui ont produit peu d'effet dans cette immense réunion, tout dans cette fête a été dirigé avec beaucoup de tact et de goût.

— Samedi matin, vers les dix heures, après l'arrivée des omnibus du chemin de fer, un commissionnaire portant un paquet fut tout-à-coup brutalement poussé par un de ses collègues qui marchait depuis quelques instants à côté de lui en lui adressant des interpellations. Par malheur, une voiture chargée de pierres passait dans le moment à côté de ces deux hommes ; celui qui avait été heurté perdit l'équilibre, tomba et eut un pied broyé par les roues de la voiture. L'agresseur a été immédiatement appréhendé par des sergents de ville qui se trouvaient sur les lieux.

— Nous apprenons que nos deux habiles artistes, MM. Cherblanc et G. Hainl, voulant aussi apporter leur tribut aux malheureux de la Guadeloupe, doivent se rendre à Saint-Etienne où s'organise un grand concert au bénéfice de nos compatriotes des colonies. La coopération de MM. Cherblanc et G. Hainl à cette solennité stéphanoise est toute de désintéressement, nous aimons à le dire, et il est certain qu'elle aura un immense résultat pécuniaire.

— Avant-hier au soir, un vieillard s'est précipité dans la Saône de l'extrémité sud du quai Fulchiron. On ignore les causes qui ont porté ce malheureux au suicide. Son corps n'a pas été retrouvé. (Idem.)

— Il est, dit-on, question dans ce moment de faire passer le chemin de Saint-Cyr par le vallon si renommé de Roche-Cardon, où sont les seuls bois qui restent encore aux environs de notre ville. S'il y a impossibilité de réparer l'ancienne route et nécessité absolue de la faire passer par ce vallon, nous n'avons rien à dire ; mais autrement ce serait un acte de vandalisme déplorable de la part de l'administration. (Province.)

— Par décision ministérielle, c'est M. le colonel Corréard, commandant la 11^e légion de gendarmerie, qui vient prendre le commandement de la même arme à Lyon.

— Monrose, l'excellent comique de la Comédie-Française, vient de mourir des suites d'une attaque d'apoplexie. Monrose était depuis longtemps affligé d'aliénation mentale. On dit qu'avant de mourir il a complètement recouvré l'usage de la raison.

Tribunaux.

Un homme d'une soixantaine d'années, marchant avec peine et couvert de haillons, est amené sur le banc de la police correctionnelle sous la prévention de mendicité.

Aux interpellations de M. le président, il déclare se nommer Jérôme Bontoux, ancien militaire, et depuis ouvrier terrassier. « Je ne peux plus travailler, dit-il ; mes fatigues et mes blessures m'empêchent de me livrer à aucun travail pénible. Je suis sans ressources ; ma seule ambition est d'aller finir mes jours au dépôt. »

Au moment où le tribunal délibère, un homme décoré de la Légion d'Honneur, et qui est assis au fond de l'auditoire, se lève vivement, s'avance à la barre du tribunal et demande à M. le président la permission d'interroger le prévenu qu'il croit reconnaître.

M. le président : Que voulez-vous lui demander ?

Le témoin : Votre nom m'a frappé, mon brave. Vous vous appelez bien Bontoux ?

Le prévenu : Certainement, Monsieur.

Le témoin : Vous avez servi... N'étiez-vous pas dans les hussards du colonel Christophe ?

Le prévenu : Certainement... Vous me connaissez donc ?

Le témoin : Rappelez-vous donc la bataille de Wagram, au moment où le régiment a enfoncé le carré des Haouviens...

Le prévenu, dont l'œil s'allume à ce souvenir : Oui, je me rappelle...

Le témoin : Eh bien ! que vous est-il arrivé ?... N'avez-vous pas sauté la vie à quelqu'un ?

Le prévenu : Oui, oui, je me souviens... Un de nos officiers allait avoir la tête fendue par un cavalier, quand j'ai renversé le brutal d'un coup de latte dans la poitrine.

Le témoin : C'est bien ça. Eh bien ! cet officier n'a pas oublié cela ; et la preuve, c'est qu'il vient à toi aujourd'hui, mon vieux camarade, et qu'il ne te laissera pas aller au dépôt ; ce n'est pas là la place d'un vieux brave comme toi.

Le prévenu : Comment ! mon lieutenant, c'est vous ? quel bonheur !

Le vieux mendiant essuie les larmes qu'il ne peut pas contenir.

Le témoin : Ah çà ! j'espère que tu n'as jamais rien fait contre l'honneur, et que tu n'es coupable que de misère ?

Le prévenu : Oh ! soyez tranquille, mon lieutenant, j'ai toujours été un brave homme.

M. le président : Il n'existe aucune mauvaise note contre le prévenu.

Le témoin : Eh bien ! mon vieux, c'est entendu ; et si ces messieurs veulent bien te mettre en liberté, je l'emmène.

Le tribunal, visiblement ému de cette petite scène, ne peut cependant se dispenser de prononcer une peine contre Bontoux qui est condamné à vingt-quatre heures d'emprisonnement.

M. le président : Bontoux sera mis en liberté demain.

Le témoin : Je devais repartir ce soir pour Mantes où je demeure ; mais je n'ai ni femme ni enfants, personne ne m'attend. Je coucherai à Paris, et j'irai te chercher demain, mon vieux camarade. Tu ne manqueras plus de rien.

Bontoux : Merci, mon lieutenant, merci !

Et s'approchant de Bontoux, l'officier lui glisse dans la main une pièce de 5 francs, en lui disant : « Tiens, voilà pour prendre patience... A demain ! »

(Gazette des Tribunaux.)

VARIÉTÉS.

Des Besoins moraux. — Ordre moral.

Livre VI.

Nous avons vu, en étudiant la nature de l'homme, qu'il a des

idées de régularisation des choses, de coordination; qu'il porte ses vues au-delà de son être; qu'il agit pour se relier à d'autres êtres; qu'il ne se croit pas périssable, mais au contraire qu'il se com-pte; qu'il se rattache à l'idée de sa participation à l'infini. Ces idées admises, on se trouve forcé d'interroger toutes les idées d'un ordre supérieur à celles qui peuvent naître des sensations, pour pouvoir se rendre compte de ses actes et s'expliquer sa conduite. Par suite de cet examen, nous arrivons à en induire ce qui suit.

I. — Si l'homme a des idées d'ordre moral, s'il a le sentiment de la fraternité, de la bienveillance, de l'aide réciproque, s'il aime à agir avec bonté, il a donc en lui des besoins qui le poussent à agir en ce sens, et ces besoins n'étant pas purement physiques, on doit les qualifier d'une manière spéciale; nous les nommerons *moraux*. Mais si nous avons des besoins moraux, nous avons aussi des sensations morales, car lorsqu'ils sont satisfaits nous éprouvons une impression de contentement, une sensation qu'on peut aussi appeler morale; partant nous avons des idées morales, des besoins moraux, des sensations morales.

Comment s'éveillent en nous les idées morales? Par le concept que nous avons de l'ordre moral, concept dont le germe réside en nous et dont le développement s'opère par notre intervention dans les affaires de la vie, par notre pratique des faits; ce concept nous porte à nous assimiler à l'ordre moral, à nous juxtaposer avec lui, à nous mettre en harmonie avec ses lois. C'est par ce concept que nous sommes avertis de l'accord que nous devons établir entre les sens et l'esprit, et le besoin que nous éprouvons de coopérer à l'ordre moral est aussi réel, aussi déterminant que le besoin que nous éprouvons de vivre en société; du reste, l'un comporte l'autre.

Ce besoin moral constaté démontre l'existence d'un ordre moral général s'appliquant à toutes les choses existantes dont nous n'avons pas complètement le sens. La fin de toute chose doit être morale, voilà ce que nous sentons; voilà pourquoi nous aspirons, quand nous avons réfléchi sur nous-mêmes, à concourir à l'ordre moral, à en connaître les principes, les lois; voilà pourquoi aussi nous trouvons des satisfactions si grandes, quand, ayant compris ses lois, nous nous y conformons. Savoir est une de nos plus vives aspirations spirituelles; mais savoir ce qui est bien, et agir en ce sens, est une aspiration non moins vive, plus élevée, et qui nous donne de nous-mêmes une opinion bien plus grande, bien plus satisfaisante.

II. — Notre aspiration vers le bien-être, le bonheur, n'est-elle pas aussi la révélation de notre infériorité en ce monde et de la perception que nous possédons d'une position supérieure après la mort?

Notre pensée est souvent inquiète de l'avenir; elle se préoccupe de son passé, des choses présentes et futures qui sont en dehors de son activité; elle voudrait creuser les plus profonds mystères de la nature pour savoir quelle sera sa condition quand elle aura quitté sa dépouille mortelle. Puis, en cette vie, comme elle s'élance vers des joies idéales! comme elle rêve de doux plaisirs! comme elle se crée de vives émotions que notre fragile nature ne peut pas supporter! On dirait qu'elle manque d'espace, que ce monde, si vaste relativement à notre corps, est trop étroit pour elle; il semble qu'elle marche sur une surface aride, qui n'a que des chemins difficiles à travers lesquels elle doit passer pour se trouver dans des lieux plus conformes à ses vifs desirs de joie et de bonheur.

Où, nous rêvons tous en cette vie; nous nous arrangeons tous des modes d'existence empreints de poésie, d'idéalisme; nous bâtissons tous enfin des *châteaux en Espagne*; petits ou grands, sages ou fous, nous ne pouvons nous en empêcher. C'est le sentiment instinctif d'une plus complète satisfaction de nos desirs qui nous rend si crédules quand on nous fait des récits magnifiques et exagérés de contrées que nous n'avons pas vues, de villes que nous n'avons jamais visitées. Les contes des *Mille et une Nuits* reposent sur une réalité, et cette réalité, c'est notre besoin instinctif d'occuper notre esprit de choses merveilleuses et qui dépassent les merveilles mêmes de la nature; il semble que nous vivions ici-bas en exil, éloignés des choses qui doivent nous contenter, privés des affections qui peuvent seules satisfaire nos penchants à aimer.

Qu'entendons-nous de toutes parts quand nous sondons l'état des cœurs? des plaintes amères, des regrets, des reproches, et presque chez tous ceux qui ont traversé une partie de la vie, nous trouvons du vide, de la sécheresse. Les illusions, disent-ils, sont détruites en eux. Les illusions! ils en sont plus que jamais dupes; c'est-à-dire qu'ils ne croient plus à l'amitié forte et courageuse, à l'amour tendre et fidèle, à la bonne foi, à la sévère probité, comme si, quand ils croyaient, ils avaient été sous le coup de grossières chimères!

Est-ce que nous n'avons pas en germe les idées vraies de tous ces sentiments d'amour, de vertu, d'amitié, de probité? Est-ce qu'ils ne sont pas conformes à notre nature? Quand nous y croyons, quand nous cherchons à les satisfaire, nous ne poursuivons pas de vaines chimères; mais nous voulons souvent plus embrasser que notre faiblesse ne le comporte.

Nous recherchons des qualités sans alliage, des vertus sans faiblesses, et nous voudrions réaliser dans nos rapports nos concepts sur le bien et sur le beau; nous voudrions, nous, *êtres finis*, en rapport avec d'autres êtres finis, constituer des situations supérieures à nos forces morales. Alors nous nous égarons, puis nous nous rebellons contre nos propres actes, nous nous accusons d'avoir été joués par notre imagination, et, pour la dompter et la contenir, nous arrivons jusqu'à nier les réalités les plus essentielles de la vie.

Nous n'avons donc en nous qu'une perception claire des véritables biens intellectuels, sans avoir une faculté suffisante pour les posséder complètement. Cette perception d'où nous vient-elle? pourquoi la possédons-nous? pourquoi cherchons-nous en dehors des choses réelles des jouissances que nous savons bien nous être interdites? pourquoi enfin sommes-nous constamment travaillés par d'immenses desirs, et n'arrivons-nous jamais à les modérer complètement? Cela ne provient-il pas de ce que notre pensée gravite sans cesse vers un état meilleur dont elle a la prescience, de ce que nous n'avons en cette vie que des germes incomplets des choses qui devront naître de nous et auxquelles nous devons ultérieurement participer? Car, encore une fois, on ne doit pas supposer l'irrationalité dans les faits providentiels: toute idée doit avoir ses conséquences, toute conception doit se relier à une réalité, tout désir à une possibilité; seulement ces conceptions, ces desirs, ces idées, à l'état d'actualité, ne sont que des illusions quand elles dépassent ce que nous pouvons, mais elles peuvent être, dans des situations ultérieures, des réalités puisque, l'harmonie est le grand but de toutes choses. Or, cette harmonie, pourquoi n'en aurions-nous pas après cette vie la jouissance, surtout si nous avons agi dans le sens de ses indications? pourquoi ne trouverions-nous pas enfin une satisfaction complète de nos besoins moraux, et n'aurions-nous pas la solution de nos aspirations vers le bien-être?

Les sociétés ont leurs besoins moraux et physiques, comme les individus; comme eux, elles veulent améliorer leur sort.

En exposant les principes de libre arbitre, j'ai fait remarquer que, si l'homme voulait être libre, c'était pour se posséder, c'est-à-dire se diriger conformément à ses inspirations; j'ai prouvé avec quelques succès, je crois, qu'à l'état de société il ne pouvait se posséder sans des garanties politiques qui lui assurassent le droit d'émission de ses idées, de locomotion, d'échange, d'expansion religieuse, enfin de libre manifestation de ses pensées en tant qu'elles n'excitent pas à la violence, à la corruption. Cette possession de soi-même, ai-je dit, n'est qu'un procédé à l'aide duquel il veut atteindre ce but et donner satisfaction à ses besoins réels; ces besoins sont d'ordre physique et d'ordre moral.

Ce n'est pas à notre époque de révolutions politiques et sociales qu'on pourrait sérieusement mettre en doute les besoins moraux des sociétés. A quoi répondent les longues guerres de la Révolution et de l'Empire, si ce n'est à un besoin incessant de la France d'une meilleure position? Ce n'est pas assurément en vue de la conquête qu'elle a remué le monde, mais en vue de l'avènement de ses idées sur les droits et les devoirs de l'homme en société. La conquête a suivi la guerre d'idées: cela devait être, car, pour comprimer les efforts multipliés de dix peuples différents, la France s'était faite toute guerrière; à force de guerroyer, il lui prit à cœur de garder ce qu'elle avait conquis: entre la cause première de la guerre et ses dernières conséquences il n'y eut pas harmonie complète.

Quoi qu'il en soit, la France conquérante n'en était pas moins civilisatrice; mais si elle a dévié de son action primitive, on doit l'attribuer à la nécessité de développer jusqu'à l'exagération ses forces militaires pour veiller à sa conservation. Or, quand un principe, pour se soutenir, a besoin de se concentrer dans une force unique, cette force qui n'était d'abord qu'un effet devient par elle-même une cause qui amène des conséquences étranges au principe lui-même qui l'a engendrée; le principe, pour avoir été accidentellement détourné de son but, n'en est pas moins cause efficiente et n'en manifeste pas moins clairement les besoins nationaux. Eh bien! notre révolution dans toutes ses phases n'a été qu'une expansion continue des idées morales qui avaient germé dans les esprits, et ces idées n'ont pas cessé un seul jour d'être en fermentation.

La révolution de 1789 n'a pas été infructueuse; elle a produit des résultats dont on ne peut contester l'importance: toutefois ils n'ont pas satisfait les vœux du pays, ils ont été inférieurs à ses espérances, et, on doit le dire, à ses prétentions les plus justes. Aussi le travail intellectuel de notre époque s'est-il principalement porté vers les améliorations sociales. On a tout calculé, tout interrogé. Quelle institution n'a pas subi l'examen? quelle loi n'a pas été analysée, quelle fonction discutée, quelle position sociale évaluée, quelle industrie pesée? On peut le dire, jamais pareille investigation n'a été faite sur la société, jamais on n'a remué plus de faits, plus d'idées, et par conséquent jamais on n'a donné plus de preuves des efforts que peut faire l'esprit humain quand il veut réaliser les idées qu'il a perçues et donner enfin satisfaction à ses besoins généraux.

Des esprits novateurs, frappés des vives aspirations de l'homme vers le bien-être, de ses efforts perpétuels pour y arriver, se sont posé ce problème à résoudre, savoir si par une bonne administration de ses forces et de leurs produits, par une meilleure entente de ses rapports, il ne pourrait pas dompter le mal et dégager les sociétés des plaies qui les rongent. Jamais ce problème social n'a été plus vivement examiné que de nos jours: plusieurs écoles se sont fondées en vue de sa solution; toutes sont parties de ce point que nos misères sont notre fait; toutes sont dans cette donnée que nous pouvons porter remède à tout ce qui nous blesse. Je n'ai pas à m'occuper ici des divergences qui caractérisent leurs opinions, ni même à en faire l'exposé; mais ce qui distingue les trois principales écoles qui ont fait saillie en ces derniers temps, je veux parler du communisme, du fouriérisme, du saint-simonisme, c'est que toutes trois se sont élevées contre la mauvaise distribution des fruits du travail, et par conséquent contre la fausse organisation du principal instrument de production, la *propriété*.

Il faut que chacun ait satisfaction équitable de tous ses besoins, ont dit les communistes, et parlant que tous les besoins naturels soient satisfaits sans distinction entre les hommes.

A chacun selon ses œuvres, ont dit les saint-simoniens, et ils ont prouvé que l'œuvre la plus nécessaire est celle des producteurs, que les producteurs ne sont pas rétribués conformément aux efforts qu'ils font et aux services qu'ils rendent; ils ont indiqué que cela provenait de la propriété individuelle et de la malencontreuse administration.

Enfin, les fouriéristes sont venus de leur côté dire à tous: Que faites-vous? ne voyez-vous pas que vos efforts sont mal dirigés, que vos forces ne produisent que de pitoyables résultats comparativement à ce qu'elles produiraient si elles étaient harmoniquement conduites? et ils ont posé en principe la nécessité du travail par association et déclaré mauvaises et inférieures nos méthodes de production.

A chacune de ces écoles ne demandez pas des transitions, des *mezzo termine*: elles n'en acceptent pas; c'est de *plano* qu'elles tendent et ont toujours tendu à se constituer. Partant de ce point: les précédents sociaux sont vicieux, la base actuelle mauvaise, elles ont unanimement déclaré qu'elle ne peut devenir stable que par une organisation tout-à-fait nouvelle, et que cette organisation doit porter également sur les rapports de famille, sur le mariage, sur l'éducation, sur la hiérarchie dans l'ordre politique et social, et sur la propriété en tant qu'instrument de travail.

Quand ces idées, nous ne dirons pas nouvelles dans leurs principes, mais nouvelles dans leurs expositions, se sont produites en quelque sorte simultanément, il s'est fait dans notre société française une grande sensation; chaque homme d'intelligence a prêté l'oreille aux diverses prédications qui se sont produites dans le sens des réformes sociales et selon ses natures diverses d'esprit; chacun aussi s'est classé, s'est dessiné. Il y a eu une immense rénovation dans les idées, une confusion tout aussi immense dans les consciences, et nous vivons encore sous les impressions qu'elles ont produites. On doit le dire, elles ont fait diversion aux crises politiques, déclassé les anciennes catégories qui distinguaient les opinions en apportant dans leur organisation un nouvel élément d'activité et de direction.

On a senti que la société, après avoir pendant tant d'années recherché du *mieux-être* par les règles politiques, n'avait pas trouvé toute la satisfaction qu'elle attendait; qu'elle savait par expérience qu'il fallait plus que des droits politiques pour fermer les plus grandes plaies sociales; que, tout en s'occupant des conditions principales qui peuvent assurer à chaque citoyen repos et sécurité, il fallait aussi trouver un moyen de lui assurer l'existence en travaillant; que c'était la question de la découverte de ce moyen qui était posée par les écoles socialistes, et on a

vu qu'il fallait opter pour une partie de leurs idées ou mettre une barrière infranchissable à tout progrès. De là l'attitude nouvelle des hommes qui jadis se disaient libéraux et qui aujourd'hui passent leur temps le plus précieux à garrotter la liberté. Aux théories tendant au bien-être on a opposé des théories quasi mystiques, et nous avons entendu l'orateur le plus éminent des conservateurs déclarer à la tribune qu'il ne fallait pas encourager les espérances de bien-être qui germaient dans la société, qu'elles n'étaient qu'illusoires, que l'homme en cette vie était destiné à la souffrance, qu'il ne pouvait échapper à cette fatalité. C'était clore le débat de la part des puissants du jour; c'était nier radicalement les affirmations des socialistes. A l'époque où M. Guizot établit ces tristes axiomes sur la nécessité du mal, il y eut dans tous les esprits clairvoyants un douloureux pressentiment des luttes qui allaient s'engager et des moyens violents qu'on emploierait pour empêcher toute tentative de réforme.

Aujourd'hui il y a arrêt complet; dans tous les points de transition on n'a pu s'entendre. Il semble que les chefs de l'état ne croient plus qu'à l'immobilisme, qu'ils n'ont pas foi dans les inspirations de leur propre intelligence, et qu'ils ne peuvent rien envisager au-delà de ce qui est; mais ce qui est est imparfait. Il y a des souffrances légitimes; l'homme n'a jamais cessé d'améliorer son état social, et le passé est là pour démontrer qu'il a fait des conquêtes réelles dans le sens de son bien-être. Les précédents manqueraient, qu'il faudrait bien tenir compte des énergiques vœux de tant d'esprits éclairés pour une meilleure organisation sociale. Que des systèmes irréalisables en l'état des choses se soient produits, nous le croyons; que des espérances trop étendues se soient fait jour de bien des côtés, nous en convenons; qu'on ait donné trop d'importance à certaines idées organiques, nous ne pouvons le nier; mais en doit-on conclure que le mal existant, signalé, est sans remède, qu'on ne peut pas assurer à chaque homme son pain quotidien au banquet de la vie, qu'on ne peut pas donner à chaque homme des notions de ses devoirs et la participation aux choses publiques?

Les maux les plus saillants de notre société sont l'ignorance, la misère, la trop grande inégalité des conditions, l'absence de toute protection des classes inférieures dans un grand nombre de circonstances. Eh bien! c'est à la propagation des lumières qu'il faut tendre, ainsi qu'à l'extirpation de la misère et à l'égalité de protection de tous les citoyens; c'est aussi à la rectification des fausses idées qui dominent la société qu'on doit s'appliquer, afin de donner aux choses et aux actions leur véritable valeur.

Ce qui divise profondément les hommes, c'est la fausse opinion qu'ils ont de leurs mérites ou de leurs positions respectives, comme si tous ceux qui vivent de leur travail honnêtement n'étaient pas des rouages utiles et précieux dans l'ordre social, comme si tout produit qui sert à nos besoins n'était pas utile, et comme si tous ceux qui participent à sa création ne devaient pas être également respectés, quelle que soit leur coopération.

Les compartiments de la machine sociale, divers dans leurs attributions, sont identiques dans leur but. Dans une armée, le général et le soldat sont nécessaires l'un à l'autre, comme dans une fabrique le contre-maître et le simple ouvrier. Le travail du général est plus compliqué, celui du contre-maître aussi, mais il n'est pas plus *utile*, socialement parlant, que le travail du soldat ou du simple ouvrier, car en toutes choses il faut voir la fin et ce qui contribue à y parvenir. Qu'en raison des diversités dans les positions, on crée des diversités dans les relations, cela se conçoit; ces diversités ne doivent être basées que sur un principe d'ordre et d'équilibre, et jamais sur un principe de fausse distinction entre les hommes. Il n'y a de distinction morale et essentielle à établir entre les différents membres d'une société qu'au point de vue de la moralité et de la production des actes bons ou mauvais. Qui fonctionne dans le sens de l'ordre et de l'honnêteté a droit à l'estime publique. Le mépris ou la déconsidération doit atteindre ceux au contraire qui, dans quelque condition qu'ils soient placés, violent les principes qui font la base de la morale publique.

Encore une fois, tout travailleur est dans les voies de vérité, et tout travailleur, comme compartiment de la grande machine sociale, doit être tenu pour respectable et doit être respecté. Nos préjugés seuls nous font penser et agir autrement. Quant aux vices qui peuvent se trouver chez un assez grand nombre de membres utiles de la société, comme ils ne sont pas incorrigibles, qu'on procède par une bonne éducation générale, et nous les verrons graduellement disparaître.

Je ne m'en défends pas, je crois à la possibilité de détruire presque entièrement le mal social et politique. Je ne me décide pas pour un système ou pour un autre, parce que l'histoire m'apprend que les transformations ne peuvent se faire que graduellement, et que je ne veux pas participer, même intentionnellement, à des erreurs sans précédents connus, et qui pourraient, s'ils étaient tentés, mettre le pays dans une horrible conflagration sans avoir des chances de succès. Mais, comme ceux qui les ont adoptés, je crois qu'on peut grandement améliorer le sort des classes qui souffrent, et rejeter chaque jour loin de nous les préjugés qui nous envahissent.

Comme moyens, on a l'éducation, l'enseignement professionnel, la régularisation du travail et la meilleure répartition des salaires. Comme agent principal dans le temps actuel, je ne vois guère que le gouvernement ayant reçu du pays large et suffisante délégation pour fonctionner en ce sens et emprunter aux diverses écoles sociales ce que l'expérience et l'examen démontreraient être *immédiatement réalisable*. C'est le seul moyen d'avancer sans tomber dans les éventualités de l'inconnu.

RITTIER.

(La suite à un prochain numéro.)

Le Gérant responsable, B. MURAT.

La buvette du Grand-Théâtre est vacante depuis le 20 avril; les personnes qui désirent s'en rendre adjudicataires sont priées de venir prendre connaissance du cahier des charges au bureau de l'administration, de dix heures à une heure.

AVIS. — Soirées de physique et de prestidigitation données par M. Mériageon, physicien distingué par son adresse remarquable; il donnera une soirée jeudi 27, à huit heures du soir, au café Neptune.

Le talent vraiment extraordinaire de cet artiste nous fait un devoir d'inviter MM. les amateurs à aller le voir; ils ne pourront maîtriser leur surprise.

La fête au bénéfice des habitants de la Guadeloupe a été brillante. On a admiré les toilettes élégantes de cette réunion. Le bal a été magnifique. Le résultat de cette solennité sera profitable aux habitants de la Guadeloupe, mais l'industrie de notre ville qui comprend les modistes, les coiffeurs, etc., y aura gagné aussi. Un grand nombre de modistes ont passé plus d'une nuit pour satisfaire aux nombreuses commandes, et à neuf heures et demie on voyait nos premiers artistes, Dubar et Giraud, coiffeurs de Bellecour, rue Saint-Joseph, n° 3, se rendre chez les personnes qui emploient leur gracieux talent.

Etude de M^e Séve, avoué à Lyon.
VENTE EN CINQ LOTS,
PAR LA VOIE DE LA LICITATION,
A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,
Pardevant le tribunal civil de Lyon,
D'IMMEUBLES
 Situés sur les communes de Saint-Andéol-le-Château et de Chassagny (Rhône).

DÉPENDANT DE LA SUCCESSION D'ÉTIENNE BOYON.
 ADJUDICATION AU SAMEDI 29 AVRIL 1843.

Les immeubles à vendre consistent :
 1^o En un tènement de bâtiments, cour, jardin, prés, terre et vigne, situé à Saint-Andéol-le-Château, au lieu des Pinaises, estimé. 15,000 f.
 2^o En un tènement de terre situé à Saint-Andéol-le-Château, au lieu de Cloyeux, de la contenance de 67 ares 90 centiares, estimé. 1,000
 3^o En un tènement de pré et terre, situé à Saint-Andéol-le-Château, au lieu du Cot, de la contenance totale de 40 ares 25 centiares, estimé. 1,000
 4^o En une terre située au lieu de la Ressia, même commune de Saint-Andéol-le-Château, de la contenance de 70 ares 27 centiares, estimée. 1,000
 5^o En un bois taillis situé à Chassagny, au territoire de Montrand, de la contenance de 2 hectares 54 ares, estimé. 1,500

Total des estimations, dix-sept mille trois cents francs, ci. 17,500 f.
 Les immeubles seront adjugés, outre les clauses et conditions du cahier des charges, au pardessus les estimations ci-dessus.

Il sera mis une enquête générale qui sera préférée si elle est supérieure ou seulement égale aux enchères partielles réunies.
 S'adresser, pour les renseignements, à M^e Séve, quai de la Baleine, 18, avoué poursuivant. (2128)

Etude de M^e Jallamion, huissier à Lyon.
(TROISIÈME INSERTION.)
VENTE FORCÉE

de matériaux composant deux constructions ou baraques
 Situées à la Croix-Rousse, rue des Fossés, n. 1.

Le jeudi vingt-sept avril 1843, à dix heures du matin, en la ville de la Croix-Rousse, rue des Fossés, n. 1, il sera procédé à la vente aux enchères de tous les matériaux composant deux vastes baraques saisis, situées au même lieu, sur le terrain de M. Claude Pieds dit Biguet; elles sont contiguës et bâties en pierre, pisé, bois, poutres de bois et briques, et couvertes en tuiles creuses.

Le prix sera payé comptant par l'adjudicataire qui supportera en sus les frais de l'adjudication.
 S'adresser, pour les renseignements, à M. Pierre Reiller, étudiant en droit, demeurant à Lyon, rue Ecorchebœuf, n. 18, au 1^{er}, mandataire du poursuivant. (2127)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon,
place de Roanne.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.
 Le vendredi vingt-huit avril courant, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, sur la place des Terreaux, à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en banques, chaises, quinquet, bureaux, fauteuil, pendule, poêle, etc. (1941)

Même étude.
 Le lendemain vingt-neuf courant, à dix heures du matin, sur la place du marché, dite Grande-Place, à la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'effets mobiliers saisis, consistant en tréteaux, échelles en bois, plateaux, benues, cordages, tombereau à deux roues, etc. (1942)

Même étude.
 Le même jour, à la même heure, il sera procédé, sur la place Henri IV, à Lyon, à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en bureau, banque, commodes, glaces, table, tours en fonte, étaux, euclumes, forges, soufflets, marteaux, meule, limes, bascules, etc., etc. (1943)

Etude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, n. 2.

VENTE JUDICIAIRE.
 Le lundi premier mai 1843, à dix heures du matin, sur la place des Cordeliers, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers et marchandises saisis, consistant en pelles, pincettes et pioches en fer, marmites en fonte, seaux en ferblanc, essieux de voiture, mille kilogrammes environ de vieux fer, vieilles cordes, grille à la prussienne, poêle en fonte, secrétaire, tables, glace, chaises, etc., etc. (1232)

Même étude.
 Le mardi deux mai 1843, à dix heures du matin, sur la place des Cordeliers, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en horloge, poêle en fonte, chaises, table, garde-habit, fauteuil, glace, etc., etc. (1235)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Le vendredi vingt-huit avril mil huit cent quarante-trois, à dix heures du matin il sera procédé, sur la place de la Préfecture, à Lyon, à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en deux cents kilog. environ de corde, cinq cents kilogrammes vieux fer, chaînes, essieux et ferrures diverses, poêle en fonte, crochets à peser, glace, comptoir, secrétaire, chaises, etc. (1286)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

VENTE AUX ENCHÈRES
D'UNE PROPRIÉTÉ
 Située à la Guillotière, route de Villeurbanne, 15.

Cette propriété est de la contenance de trente-huit ares soixante-dix-neuf centiares, et se compose d'une maison bourgeoise, cour, jardin, salle d'ombrage, pompe, puits d'eau. Le tout clos de murs et complanté d'arbres à fruits.

Cette vente aura lieu le dix mai 1843, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère dudit M^e Laforest, notaire, chargé de traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication. (716)

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,
par suite de dissolution de société et de liquidation de commerce,

DES CARRIÈRES
A PLATRE
 de Berzé-la-Ville, arrondissement de Mâcon (Saône-et-Loire).

Dépendant de la Société de Estève Deville et C^e.

Cette vente comprendra les carrières, tréfonds, usines, machines, travaux d'art, matériel d'exploitation, droits corporels et incorporels, et généralement tout ce qui est une dépendance desdites carrières et de leur exploitation.
 L'adjudication sera tranchée au pardessus la mise à prix de cent soixante mille francs, en l'étude et par le ministère de M^e Duguey, notaire à Lyon, le mardi seize mai mil huit cent quarante-trois, à l'heure de midi.
 S'adresser :
 1^o Pour visiter les carrières et dépendances, à M. Estève Deville qui délivrera les permissions nécessaires à cet effet;
 2^o Pour prendre connaissance du plan et du cahier des charges, audit M^e Duguey, notaire, dépositaire des titres de propriété. (2607 bis)

MÊME ÉTUDE.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,
par suite de dissolution de société et de liquidation de commerce,

DE LA FABRIQUE
DE PLATRE
 ET
des constructions, terrains, machines, agrès et accessoires en dépendant;

Le tout situé à Lyon, quartier Perrache, cours Rambaud.
 Appartenant à la Société Estève Deville et C^e.

Cette vente aura lieu en deux lots.
 Le premier comprendra :
 1^o La fabrique, ses dépendances et le sol sur lequel elle repose, offrant une superficie de 2,210 mètres carrés;
 2^o La pièce de terre propre à bâtir située sur la rue d'Alger, actuellement en jardin, ayant une contenance de 433 mètres carrés.

Ce lot sera adjugé sur la mise à prix de 122,000 f.
 Le deuxième lot comprendra seulement la masse de terrain à bâtir située sur le cours Rambaud, ayant 1,232 mètres carrés, sur la mise à prix de 144,000.

Après les enchères partielles, et seulement si les vendeurs en font la réquisition expresse, il sera fait une enchère générale sur les deux lots réunis, sur la mise à prix de 150,000 f.
 Dans le cas où l'enchère générale ne serait pas adjugée à 150,000 fr., les enchères partielles seront définitives; dans le cas contraire, elles seront annulées.
 S'adresser sur les lieux pour visiter la fabrique, et à M^e Duguey, notaire, pour prendre connaissance du cahier des charges. (2607)

ÉTUDE DE M^e DARMES, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, n. 165.

VENTE AUX ENCHÈRES
 VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE,
 Après le décès de M^{me} veuve Jacquet,
D'UNE
PETITE PROPRIÉTÉ

Située à Collonges-au-Mont-d'Or, chemin de la Pelonnière, n. 203.

Composée de trois corps de bâtiments formant neuf pièces en parfait état, avec un jardin et une vigne contigus d'une étendue de vingt-cinq ares. Cette propriété se trouve à la station d'un omnibus.

L'adjudication aura lieu le jeudi dix-huit mai 1843, à dix heures du matin, dans l'étude de M^e Darmès, notaire, sur la mise à prix de 7,000 fr.

Toutes facilités seront données pour le paiement.
 Pour voir la propriété, s'adresser sur les lieux, et pour les renseignements et traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, s'adresser à M^e Darmès, notaire. (4467)

MÊME ÉTUDE.

VENTE AUX ENCHÈRES
 volontaire et définitive, après décès,
DES
BAINS ORIENTAUX

De l'hôtel du Parc, à Lyon.

Le quinze mai 1843, à dix heures du matin, dans l'étude et par le ministère de M^e Darmès, notaire à Lyon, il sera procédé à l'adjudication de l'établissement des bains orientaux de l'hôtel du Parc, situé à Lyon, quartier des Terreaux.

Cet établissement nouvellement décoré contient trente-huit baignoires en parfait état avec un cabinet et un bain pour les douches à vapeur.
 Les plus grandes facilités seront données pour le paiement du prix.
 La mise à prix sera fixée au moment des enchères.
 S'adresser, pour les renseignements et pour traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, à l'établissement des bains et audit M^e Darmès, notaire. (4466)

A VENDRE.
 une

SUPERBE PROPRIÉTÉ
 A douze kilomètres de Lyon,

De la contenance d'environ 582 ares en pré, 193 ares en luzernière, 193 ares en terre, 39 ares en vigne et jardin, avec de beaux appartements, et se compose d'une maison bourgeoise, cour, jardin, salle d'ombrage, pompe, puits d'eau. Les omnibus passent plusieurs fois par jour devant ladite propriété.
 S'adresser rue Tapin, n. 27, au 2^e. (727)

A vendre de suite.

TOUTES LES CONSTRUCTIONS formant l'auberge des Baraques, située quai de la Charité, n. 142.
 S'y adresser. (734)

A céder pour cause de cessation de commerce.

ANCIENNE MAISON DE BRODERIE, laines et canevases pour meubles et articles de goût, située dans l'un des plus beaux quartiers de Lyon. On donnera des facilités pour le paiement.
 S'adresser chez M^{me} Jolin, rue Buisson, n. 14. (6111)

A vendre.

UN DES MEILLEURS FONDS DE NOUVEAUTÉS dans l'un des plus beaux quartiers de la ville.
 S'adresser à M. Chapeau aîné, rue des Célestins, n. 6. (757)

A vendre pour cause de départ.

DEUX CALORIFÈRES EN FAÏENCE, dont l'un à four.

A louer.
JOLI APPARTEMENT de six pièces, au 1^{er} étage, situé à Lyon, rue Saint-Etienne, n. 4.
 S'y adresser à M. Laurens. (2751)

A louer de suite.

UN APPARTEMENT de dix pièces au rez-de-chaussée et au premier étage, ou un de cinq pièces au deuxième, meublés au non, dans une jolie maison de campagne, en face de Neuville-sur-Saône, près du pont et de l'embarcadere des bateaux à vapeur, avec jouissance de la promenade.
 S'y adresser à M. Vernère, propriétaire. (726)

A louer.

GRAND ET VASTE MAGASIN ET 1^{er} ÉTAGE avec cave, situés à Lyon, sur une des meilleures places pour le commerce, pouvant convenir pour magasin de nouveautés, épicerie, etc.

S'adresser à M. Barbotat, rue Mulet, 2, chargé de la vente de plusieurs propriétés et fonds de commerce à des conditions très-avantageuses. (762)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, N° 23.
DÉPURATIF DU SANG
 Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.
 Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.
Prix : 5 fr. le flacon.
 En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire; à Marseille, M. Favre, pharmacien sur le port. (7471)

MALADIES SECRÈTES.
SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

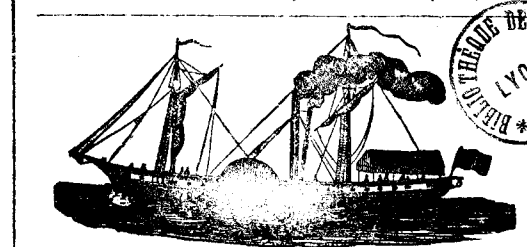
Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goûte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Afranchir et joindre un mandat sur la poste.)
 Chez Coustons, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.
 A Vienne, chez M. Monnot fils, épicière, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Mariel, quincaillier, grande rue Pallou. (7032)

Maladies de Poitrine.

Le succès de la PATE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges), a dépassé toutes les prévisions. C'est qu'en effet ce BONBON PECTORAL guérit promptement les rhumes, catarrhes, enrouements. Il est d'un usage indispensable aux personnes qui sont sujettes aux irritations, et qui veulent se soigner en continuant leurs affaires ou en voyageant. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., à Lyon, et principalement chez MM. Macors, rue Saint-Jean, 50, et VERNET, place des Terreaux, 15; à Saint-Etienne, Chermeson, rue de la Comédie; à Chalon-sur-Saône, Pouchier-Favre, confiseur, Grande-Rue, 36, et à Genève, (Suisse), ROUZIER, Grand-Rue, n. 4. (6350)



LE PAPIN
 DE LA SAONE,
 Bateau à vapeur en fer à basse pression,
 d'une marche très-supérieure,
 A dater du 1^{er} mai,
 PARTIRA TOUS LES JOURS PAIRS,
 A 5 HEURES DU MATIN,
 POUR MACON ET CHALON.
 Bureaux : quai Peyrollerie, à Lyon. (2635)

GUÉRISON PROMPTE ET COMPLÈTE.
 TRAITEMENT COMMUNE, SANS MERCURE.
CHLORIDE DE MERCURE
 ANTI-SYPHILITIQUE SÈCHE,
 Supérieure à tous les remèdes pour guérir les maladies secrètes, de la peau et du sang. Elle convient essentiellement aux personnes qui veulent se traiter en secret ou en voyage.
 Seul dépôt : Camuset, pharmacien, place des Carmes n. 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc. (6736)

CRAINS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13; à Turin, à Tarare; à Courcier, à Saint-Etienne; à Agot, à Villefranche; à Morel, à Mâcon; à Trévillet, à Vienne; à Delaage, à Voiron; à Planat, à Grenoble. (7261)

A vendre.
UN CHIEN D'ARRÊT âgé de trente-trois mois, arrétant et rapportant parfaitement.
 S'adresser rue de la Charité, n. 19. (763)

A vendre ou à louer.

UNE PETITE MAISON DE CAMPAGNE avec un jardin clos de murs et planté d'arbres fruitiers, située près l'église d'Ecully.
 S'adresser, sur les lieux, à M. Laborde, propriétaire. (761)

A louer de suite.

L'AUBERGE connue sous le nom de GERVAISY, aux Etroits. Cette location peut convenir à un établissement quelconque, ayant une source d'eau vive.
 S'adresser, pour les renseignements, à M^{me} veuve Renard, audit lieu, à la tannerie. (764)

A louer.

GRAND ET VASTE MAGASIN ET 1^{er} ÉTAGE avec cave, situés à Lyon, sur une des meilleures places pour le commerce, pouvant convenir pour magasin de nouveautés, épicerie, etc.
 S'adresser à M. Barbotat, rue Mulet, 2, chargé de la vente de plusieurs propriétés et fonds de commerce à des conditions très-avantageuses. (762)

A louer.

GRAND ET VASTE MAGASIN ET 1^{er} ÉTAGE avec cave, situés à Lyon, sur une des meilleures places pour le commerce, pouvant convenir pour magasin de nouveautés, épicerie, etc.

S'adresser à M. Barbotat, rue Mulet, 2, chargé de la vente de plusieurs propriétés et fonds de commerce à des conditions très-avantageuses. (762)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, N° 23.
DÉPURATIF DU SANG
 Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.
 Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.
Prix : 5 fr. le flacon.
 En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire; à Marseille, M. Favre, pharmacien sur le port. (7471)

MALADIES SECRÈTES.
SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

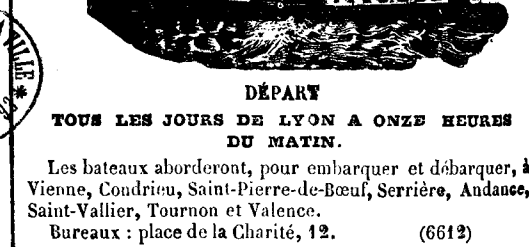
Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goûte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Afranchir et joindre un mandat sur la poste.)
 Chez Coustons, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.
 A Vienne, chez M. Monnot fils, épicière, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Mariel, quincaillier, grande rue Pallou. (7032)

Maladies de Poitrine.

Le succès de la PATE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges), a dépassé toutes les prévisions. C'est qu'en effet ce BONBON PECTORAL guérit promptement les rhumes, catarrhes, enrouements. Il est d'un usage indispensable aux personnes qui sont sujettes aux irritations, et qui veulent se soigner en continuant leurs affaires ou en voyageant. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., à Lyon, et principalement chez MM. Macors, rue Saint-Jean, 50, et VERNET, place des Terreaux, 15; à Saint-Etienne, Chermeson, rue de la Comédie; à Chalon-sur-Saône, Pouchier-Favre, confiseur, Grande-Rue, 36, et à Genève, (Suisse), ROUZIER, Grand-Rue, n. 4. (6350)



LES AIGLES,
 service spécial de bateaux à vapeur
 ENTRE LYON ET VALENCE.
 DÉPART
 TOUS LES JOURS DE LYON A ONZE HEURES DU MATIN.
 Les bateaux aborderont, pour embarquer et débarquer, à Vienne, Condriou, Saint-Pierre-de-Bœuf, Serrière, Andance, Saint-Vallier, Tournon et Valence.
 Bureaux : place de la Charité, 12. (6612)

SERVICE DE MACON A LYON.
 LE BATEAU A VAPEUR
LE TRITON,
 Touchant tous les ports, Fontaine, Neuville, etc.
 PART TOUS LES JOURS :
 De LYON pour MACON, à midi;
 De MACON pour LYON, à 6 heures du matin. (6353)

DU 20 AU 30 AVRIL INCLUSIVEMENT,

LE CYGNE,
 dont la marche est supérieure
 à celle de tous les bateaux de la Saône,
 SANS AUCUNE EXCEPTION,
 PARTIRA POUR CHALON
 Les jours pairs à 6 heures 1/2 du matin. (6689)
 LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
 rue de la Poulaille, 19.